

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS
Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

Ordre du jour :

1. FINANCES / Convention de mécénat avec la CN'Air
2. FINANCES / Convention d'Objectif MJC-Centre Social 3 Rivières /Prorogation 2021
3. FINANCES / Convention OGEC 2021
4. FINANCES / Projet / Réhabilitation école maternelle
5. FINANCES / Projet / Construction bâtiment des services techniques
6. FINANCES / Projet / Rénovation énergétique bâtiment Mairie
7. FINANCES / Projet / Mise aux normes Maison Communale
8. DOMAINE / Promesse achat à la SAFER parcelle ZE 46
9. FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE-IHTS /listes des emplois
10. FONCTION PUBLIQUE / Frais de déplacement
11. FONCTION PUBLIQUE / Tableau des effectifs / suppression de postes

Nombres de conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	19

L'an 2021, le 26 janvier à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire, en session ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2021
Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 21/01/2021

Etaient présents :

Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Olivier MONTIEL, M. Georges ANTERION, M. Éric DREVETON, Mme Barbara DEMAS, M. Florent CLERGET, Mme Céline SANIEL, Mme Enola RICHEROT, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, Mme Noémie MONTAGNON, M. Sébastien SICOIT, M. Thibault GINOUX,

Représenté par pouvoir : M. Patrice LYONNAIS à Geneviève PEYRARD, Mme Clémence MATHIEU à M. Olivier MONTIEL, M. Olivier BEYLON à Mme Lise ALIBERT, Mme Cécile TABARIN à Mme Barbara DEMAS, Mme Sandrine LALLEMAND à M. Georges ANTERION

Madame le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Mme Sandrine ROCH est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 15 décembre 2020 transmis aux membres du conseil le 18 décembre 2020, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Madame la Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 17 novembre 2020, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

N° 2021-001 du 26 janvier 2021 : Signature d'un acte d'engagement avec la SASU d'architecture Pascal CARRILLO domiciliée rue Georges Petit – 07250 LE POUZIN pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation, rénovation et extension de l'école maternelle "les Lavandières" d'un montant de 28 106 € HT pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle d'un montant de 94 094 € HT fera l'objet d'une décision ultérieure.

Point 1- de-2021-001 ► FINANCES / Convention de mécénat avec la CN'Air

Madame la Maire présente un projet de convention de mécénat à intervenir avec la Société CN'Air.

Elle a pour objet de définir les modalités du Soutien financier et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation du Projet du sentier pédagogique dans la forêt communale.

Le montant du soutien financier global correspondant à 25% du budget total du Projet, dans la limite de 21.612,50 €.

La commune s'engage notamment à informer CN'AIR de l'avancement du Projet pendant toute la durée de la présente Convention, utiliser et affecter intégralement et exclusivement les sommes apportées par CNR au financement du Projet, et à présenter à CN'AIR les justificatifs des dépenses effectuées, transmettre à CN'AIR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de de convention de mécénat,

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mécénat à passer avec la Société CN'Air.

ACCEPTE le soutien financier de la Société CN'Air.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant légal à signer la présente convention jointe en annexe et tout acte y afférent.

Point 2- de-2021-002 ► FINANCES / Convention d'Objectif MJC-Centre Social 3 Rivières /Prorogation 2021

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une prorogation de la convention d'objectifs 2017-2020 à intervenir avec l'association MJC – Centre Social 3 RIVIERES, la Commune de Saint Georges les Bains, la Commune de Charmes sur Rhône et la Commune de Beauchastel.

L'épidémie de COVID 21 a provoqué dans le pays de nombreux bouleversements repoussant dans le temps des actes institutionnels importants.

Les processus de renouvellement du projet social de la MJC Centre Social 3 Rivières et de tous les centres sociaux de l'Ardèche ont été stoppés dans un premier temps puis retardés. La CAF de l'Ardèche a donc accepté de repousser le calendrier de renouvellement et d'agrément des centres sociaux en cours de renouvellement. Ainsi le calendrier a été repoussé afin d'engager le nouveau projet et un nouvel agrément au 1er janvier 2022.

Afin de suivre le même calendrier conventionnel que celui de la CAF, les parties s'entendent pour une prorogation de la convention 2017 – 2020 durant l'année 2021. Une nouvelle convention quadripartite sera négociée au cours de l'année 2021 et prendra effet au 1er janvier 2022.

Pour ce faire l'ensemble des articles conventionnels passés est repris dans ce document, augmenté des avenants signés successivement au cours de l'exécution de la convention 2017 – 2020. Les montants de financement sont actualisés et prennent en compte les évolutions des services et l'augmentation des charges nécessaires au fonctionnement.

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

Afin de permettre la mise en œuvre des missions de la MJC - CENTRE SOCIAL 3 Rivières précisées dans l'article 3, les collectivités locales s'engagent à verser à cette association une subvention annuelle de 230 677.66 Euros au titre du projet associatif et le fonctionnement de l'association pour l'exercice financiers 2021.

La répartition des participations des communes pour cette subvention sera calculée au nombre d'habitants. Elles seront réparties comme suit :

- 78 665.63 € pour la commune de St Georges
- 97 091.41€ pour la commune de Charmes
- 17 022.62 € pour la commune de Beauchastel (*La CAPCA versant pour le compte de la commune de Beauchastel la somme de 38 798.00 € au titre de la compétence concernant l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires, et 20 135.00€ au titre du pilotage. Une convention spécifique existe entre la MJC CS 3 Rivières et la CAPCA concernant cette mission*).

Le poste de direction est sous la responsabilité du conseil d'administration de l'association. A ce titre, l'association assure le recrutement et toutes les missions qui incombent à sa responsabilité d'employeur. Ce poste de direction sera soutenu financièrement par les trois collectivités.

Le coût du poste est évalué en 2021 à 63 344.00 Euros. Ce montant pourra être modifié au regard des évolutions de la convention collective de l'animation.

Pour l'année 2021, chacune des communes versera la participation suivante :

- St Georges les Bains : 19 234.00 Euros
- Charmes sur Rhône : 23 975.00 Euros
- Beauchastel : 20 135.00 Euros versement par la CAPCA convention spécifique

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de propagation de la convention d'objectifs 2017-2020,

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la prorogation de la convention d'objectifs 2017-2020 à passer avec l'association MJC – Centre Social 3 RIVIERES, la Commune de Saint Georges les Bains, la Commune de Charmes sur Rhône, la Commune de Beauchastel.

DIT que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour un an

APPROUVE le montant de subvention, pour le projet associatif et le fonctionnement de l'association, prévue au titre de ladite convention à hauteur de 78 665.63 euros pour l'année 2021.

APPROUVE le montant de subvention, pour le pilotage et le poste de direction, prévue au titre de ladite convention à hauteur de 19 234 €,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant légal à signer la présente prorogation de la convention d'objectifs 2017-2020

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2021, Chapitre 65.

Point 3- **de-2021-003 ► CONVENTION / Association OGEC - Ecole Privée Sainte Colombe**

Madame la Maire présente le projet de convention de financement 2021 à intervenir avec l'association OGEC

La convention votée en septembre 2020 n'est pas conforme aux effectifs et au coût de fonctionnement pour 2021.

Il convient de signer une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière des communes.

La subvention est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés à l'école privée Sainte Colombe résidant sur la commune de Saint Georges les Bains. Cette clé de répartition a été approuvée par la délibération n° 2013-053 du conseil municipal de Saint Georges les Bains en date du 30 septembre 2013.

La commune versera une subvention de 775 € multiplié par le nombre d'enfants inscrits résidant sur la commune de Saint Georges les Bains (justificatif de domicile), destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'Ecole. Le nombre d'élèves inscrits est de 39 soit une subvention de 30 225 € pour l'année 2021.

La convention est fixée pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

après en avoir délibéré

par	18 Voix POUR	Voix CONTRE :	1 Abstention : N. MONTAGNON
------------	---------------------	----------------------	------------------------------------

APPROUVE les termes de la convention 2021 à passer avec l'association OGECE.

APPROUVE le montant calculé à 775 € multiplié par 39 enfants inscrits résidant sur la commune de Saint Georges les Bains, soit une subvention de 30 225 € pour l'année 2021

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant légal à signer la présente convention de financement jointe en annexe et tout acte y afférent.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-043 du 29 septembre 2020.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2021, Chapitre 65.

Point 4- **de-2021-004** ► **FINANCES / Projet / Réhabilitation école maternelle**

Madame la Maire expose que les locaux de l'école maternelle Les Lavandières sont vétustes, exigus et non fonctionnels.

La commission extra-municipale sur le devenir de l'école maternelle a validé la réalisation d'une mission de diagnostic-faisabilité technique et financière sur la réhabilitation ; rénovation et extension de l'école maternelle "les Lavandières" Un appel d'offre de Maitrise d'œuvre a été lancé le 28 décembre 2020.

Le projet a été évalué à 1 300 000 HT de travaux.

Le montant de ce projet est estimé à

10 % des travaux pour la maîtrise d'œuvre,

Délocalisation de l'école, estimée à 207 000 €

- location de préfabriqué, tentes pour préau (150 000 €)

- Viabilisation : réseaux eau, assainissement, électricité, téléphonie (25 000 €)

- extérieur : aménagement aire de jeux (10 000 €)

- Sécurité : clôture du périmètre école (20 000 €)

- Déménagement : (2 000 €)

Le montant total du projet est estimé à 1 637 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

après en avoir délibéré

par	15 Voix POUR	2 Voix CONTRE : S. ROCH, S. SICOIT	2 Abstentions : B. BERGER, N. MONTAGNON
------------	---------------------	--	---

APPROUVE le projet réhabilitation ; rénovation et extension de l'école maternelle "les Lavandières"

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	1 300 000 €	Subvention Etat	40%	654 800 €
Maitrise d'œuvre	130 000 €	Subvention Département	30%	491 100 €
Frais délocalisation	207 000 €	Emprunt		300 000 €
		Autofinancement de la commune		191 100 €
TOTAL	1 637 000 €	TOTAL		1 637 000 €

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, auprès du Département dans le cadre de PASS Territoire, auprès du SDE.

DIT que l'opération est soumise à l'obtention des subventions.

AUTORISE Mme la maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Compte-rendu : Mme Sandrine ROCH : nous ne sommes pas assez au courant en amont de ce projet, nous apprenons certaines choses indirectement par la presse notamment.

Mme Lise ALIBERT : la commission extra-municipale sur le devenir de l'école maternelle a validé la réalisation d'une mission de diagnostic- faisabilité

Mme Sandrine ROCH : une seule réunion de la commission

Mme Lise ALIBERT : pas plus d'éléments depuis.

Mme Sandrine ROCH : il y a un manque de transparence
M. Sébastien SICOIT rejoint les propos de Mme Sandrine ROCH

Point 5- de-2021-005 ► FINANCES / Projet / Construction bâtiment des services techniques

Madame la Maire expose que les locaux des services techniques ne répondent plus aux normes en vigueur, sont vétustes et sous dimensionnés.

Elle propose de solliciter des subventions pour un projet de construction d'un bâtiment des services techniques ateliers. Le nouveau bâtiment devra comprendre un garage, un atelier, un local de rangement des matériels, un local technique, des vestiaires et des sanitaires (homme, femme), un réfectoire-cuisine, un bureau-salle de réunion.

Les aménagements extérieurs comprendront un chemin d'accès, une zone de stationnement, une aire de lavage, une cour.

Le montant total du projet est estimé à 565 000 € HT.

Deux terrains sont susceptibles d'accueillir ce bâtiment : un dans la zone économique de Blod et un terrain réservé à des équipements publics.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment des services techniques.

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
construction	450 000 €	Subvention Etat	20%	113 000 €
aménagement extérieur	50 000 €	Subvention Région	20%	113 000 €
viabilisation	15 000 €	Subvention Département	20%	113 000 €
Maîtrise d'œuvre, BE	50 000 €	Emprunt		
		Autofinancement de la commune		226 000 €
TOTAL	565 000 €	TOTAL		565 000 €

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, auprès de la Région, auprès du Département dans le cadre de PASS Territoire, auprès du SDE.

DIT que l'opération est soumise à l'obtention des subventions.

AUTORISE Mme la maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 6- de-2021-006 ► FINANCES / Projet / Rénovation énergétique bâtiment Mairie Réhabilitation

Madame la Maire expose que les menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie sont vétustes, certaines fenêtres ne se ferment plus complètement laissant entrer l'air et la pluie. Une rénovation s'impose afin d'améliorer l'isolation thermique et la performance énergétique du bâtiment. La Maison Communale a bénéficié d'une rénovation énergétique en 2019 avec notamment le changement des menuiseries extérieures. Ce même type de menuiseries pourrait être posé sur le bâtiment de la Mairie

Elle propose de solliciter des subventions pour un projet de Rénovation énergétique bâtiment Mairie.

Le montant total du projet est estimé à 45 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le projet Rénovation énergétique bâtiment Mairie.

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
fourniture et pose de menuiseries extérieures	45 000 €	Subvention Etat	40%	18 000 €
		Autofinancement de la commune		27 000 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL		45 000 €

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, auprès du Département, auprès du SDE.

DIT que l'opération est soumise à l'obtention des subventions.

AUTORISE Mme la maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 7- **de-2021-007** ► **FINANCES / Projet / Mise aux normes Maison Communale**

Madame la Maire expose que la commission d'arrondissement de Tournon sur Rhône a émis des prescriptions notamment en matière de sécurité incendie.

Des parois et plafonds coupe-feu doivent être réalisés et des blocs portes coupe-feu doivent être installées ou changées.

Elle propose de solliciter des subventions pour la mise aux normes de la Maison Communale.

Le montant total du projet est estimé à 28 300 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise aux normes de la Maison Communale.

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
fourniture et pose 4 blocs portes coupe-feu	6 000 €	Subvention Etat	40%	11 320 €
dépose de parement bois	1 000 €			
fourniture et pose de parois coupe-feu (murs, plafonds)	15 200 €			
raccords placo et peinture	6 100 €	Autofinancement de la commune		16 980 €
TOTAL	28 300 €	TOTAL		28 300 €

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL.

AUTORISE Mme la maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Point 8 - **de-2021-008** ► **DOMAINE / Promesse achat à la SAFER parcelle ZE 46**

Madame la Maire présente une promesse d'achat à intervenir avec la SAFER pour la parcelle ZE 46 située quartier les lles.

L'action de la Safer vise à rationaliser l'utilisation de l'espace rural, à encourager et déployer des activités agricoles.

Le souhait de la Commune est de maintenir et préserver son potentiel agricole, éviter le mitage de la plaine agricole et mettre à disposition d'un agriculteur choisi en concertation avec la safer la parcelle objet de la promesse d'achat. La parcelle sera louée à M. GENETE, agriculteur agréé par la Safer.

Le prix de vente est fixé par la Safer à 10 440 €

Madame la Maire soumet cette promesse d'achat.

Le Conseil Municipal,

Vu la promesse d'achat,

après en avoir délibéré

par	15 Voix POUR	0 Voix CONTRE :	4 Abstentions : B. BERGER, S. ROCH, S. SICOIT, N. MONTAGNON
-----	--------------	-----------------	--

APPROUVE la promesse d'achat de la parcelle cadastrée en section ZE n° 46 sise sur la commune de St Georges les Bains, d'une surface d'environ 2 520 m², appartenant à la SAFER

APPROUVE le montant de cette acquisition au prix de 10 440 €.

DESIGNE Maître Olivier FRAISSE, notaire à Charmes sur Rhône, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant légal à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette promesse d'achat et des opérations en découlant.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 - Chapitre 21.

Compte-rendu : M. Bernard BERGER. : le prix est trop élevé pour un terrain agricole.

Mme Geneviève PEYRARD : comme expliqué en réunion de travail c'est la SAFER qui fixe le prix. Il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour éviter le mitage de la plaine agricole.

M. Bernard BERGER. : il va falloir alors acheter d'autres parcelles.

Mme Geneviève PEYRARD : l'achat de cette parcelle n'engage pas l'acquisition d'autres parcelles par la suite.

Point 9 - de-2021-009 ► FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE-IHTS /listes des emplois

Madame la Maire expose que le Comptable public nous a informés que pour l'exercice 2021, le thème du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) de la paye retenu par la direction générale des Finances publiques concerne les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le comptable doit s'assurer de disposer des pièces justificatives répondant aux exigences de la rubrique 210224 de la nomenclature annexée à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- un état liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées ;
- le cas échéant, une décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé.

La délibération n° 2019-060 du 10 décembre 2019 relative au régime indemnitaire dans son article 10 répond aux exigences sauf pour la liste d'emploi.

Il convient de délibérer pour modifier cet article.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° 2019-060 du 10 décembre 2019 comme suit :

Article 10 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008 et en application des arrêtés ministériels des 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 (travail du dimanche et jours fériés) pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'ensemble des agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois (l'un quelconque des grades du cadre d'emplois)	Emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs	Assistentes Administrative Assistentes Administrative et comptable
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Technicien	Agents polyvalents des services techniques Agent polyvalent périscolaire et locaux ATSEM Responsable des services techniques Responsable adjoint des services techniques

		Responsable services cantines et gestion des locaux
Culturelle	Adjoints du patrimoine Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable bibliothèque
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Si elles ne sont pas indemnisées les heures supplémentaires seront récupérées. Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération pourra être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

L'indemnisation nécessite l'établissement par l'autorité territoriale d'un certificat administratif.

Point 10 - **de-2021-010 ► FONCTION PUBLIQUE / Remboursement frais de déplacement**

Madame la Maire informe que par arrêté du 28 décembre 2020 paru au JOFR le 31 décembre 2020, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 € à compter du 1er janvier 2021 (auparavant 210 €). Il convient d'actualiser la délibération n° de-2018-010 du 22 mars 2018 relative au remboursement des frais de déplacement des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n° 2018-010 du 22 mars 2018 comme suit :

Article 4 : « Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Sont considérés comme agents exerçant des fonctions itinérantes :

- Directrice Générale des Services,
- Responsable Services Cantines et Gestion des locaux
- Agents technique polyvalent intervenant régulièrement sur la salle polyvalente de Châteaurouge.

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire maximum versée aux agents exerçant cette fonction itinérante est fixé à 615 € par l'arrêté du 28 décembre 2020 paru au JOFR le 31 décembre 2020.

Le montant individuel sera fixé par le Maire chaque année en fonction des missions. »

Point 11 - **de-2021-011 ► FONCTION PUBLIQUE / Tableau des effectifs / suppression de postes**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Elle expose que suite à des départs en retraite, à une mutation et à des promotions, des postes doivent être supprimés et d'autres créés.

Il est proposé la suppression suite à des départs en retraite, à une mutation des postes suivants :

- 1 poste Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (17h30)
- 1 poste Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (33h00)
- 1 poste Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (19h30)
- 1 poste Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Il est proposé la suppression suite à promotion interne des postes suivants :

- 2 postes ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche a été saisi sur ces suppressions et a émis un avis favorable en date du 10/12/2020

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019-041 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019, relative au tableau des postes,

Vu les avis favorables du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche en date du 10/12/2020

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents avec les grades et les effectifs.

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- 1 poste Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (17h30)
- 1 poste Adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (33h00)
- 1 poste Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (19h30)
- 1 poste Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 2 postes ATSEM principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet

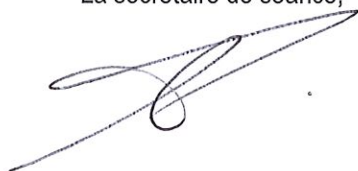
MODIFIE le tableau des effectifs conformément au tableau annexé à la délibération, avec effet au 1^{er} février 2021.

PRECISE que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 11, la séance est levée à 19 heures 20 minutes, le 26 janvier 2021.

Délibérations n°2021-001 à 2021-011.

La secrétaire de séance,



Sandrine ROCH.



La Maire,



Geneviève PEYRARD.

